

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE / COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20220412-03 en date du 12 avril 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de 1 heure à 5 heures, à partir du 15 avril 2022.

**Article 2** : En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 3** : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI.
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Directeur de la compagnie de transports VECTALIA
- Monsieur le Président de la C.A.C.
- Monsieur le Directeur de la SICAE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Garde Champêtre Chef – Police Municipale

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 14 avril 2022

Pour le Maire empêché,  
La première adjointe,  
Agnès BILBAUT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.